LOGO LOGO CCAS

**L’entraide Marinoise**

**REGLEMENT INTERIEUR**

La commune de Sainte Marie la Mer met à disposition des personnes en difficultés une distribution alimentaire. Elle fonctionne grâce çà une convention avec la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales et à la participation financière du CCAS. La répartition et la distribution sont assurées par une équipe de bénévoles.

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

Les aides alimentaires sont accordées par la banque alimentaire selon les conditions de ressources.

Le plafond de ressource est lié au « reste à vivre » qui ne doit pas être supérieur à 7 € par jour et par personne.

Calcul du reste à vivre par jour pour le foyer :

Le reste à vivre est un indicateur clé du niveau de vie d’un foyer, il permet de voir ce dont le foyer dispose pour vivre un mois, quand il a payé ses charges fixes.

**( Total des ressources – Total des charges / 30 jours )**

De façon exceptionnelle, la distribution alimentaire pourra être accordé par le CCAS pour un secours d’urgence.

Liste des pièces à fournir :

* Photocopie de la Carte Nationale d’Identité
* Dernier Avis d’Imposition
* Photocopie du Livret de Famille
* Dernière quittance de loyer
* Derniers justificatifs de charges fixes (factures Eau, Electricité, Gaz, Assurance, Téléphone, Internet, …)
* 3 derniers bulletins de salaire (ou attestations de ressources : RSA, Pole Emploi, Pensions,…)
* Relevés de prestations familiales (APL, allocations familiales, …)
* Formulaire bénéficiaire dûment complété.

Cette liste de documents demandés à pour objectif de comprendre la situation du bénéficiaire et de permettre au personnel du CCAS d’apporter une aide adaptée au niveau de difficulté.

**ARTICLE 2 : ENDETTEMENT**

En cas d’endettement (crédit, dette fiscale,…), une aide alimentaire pourra être apportée temporairement sur demande.

Toute situation d’endettement devra cependant être signalée au plus vite par le bénéficiaire au CCAS.

**ARTICLE 3 : DUREE**

Pour pouvoir bénéficier des aides alimentaires, les bénéficiaires s’engagent à participer à un entretien proposé par le CCAS chaque semestre et à fournir tous les justificatifs nécessaires afin d’examiner l’évolution de la situation.

Deux absences successives aux entretiens du CCAS entraineront la suspension du droit au colis alimentaire.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION**

Tout changement de situation durable ou temporaire devra être signalé dans un délai maximum de 15 jours.

En cas d’absence (hospitalisation, congés, …) la mise à disposition du colis alimentaire est suspendue pendant la totalité de la période d’absence.

L’absence d’un ou plusieurs membres de la famille devra être également signalée dans les meilleurs délais au CCAS.

**ARTICLE 5 : ORGANISATION**

Les bénéficiaires retireront, en personne, le colis alimentaire. En cas d’empêchement, ils devront le signaler au CCAS.

De manière provisoire, il pourra être autorisé qu’une tierce personne, munie de la copie de la pièce d’identité et d’une autorisation écrite du bénéficiaire, puisse retirer le colis de celui-ci.

**ARTICLE 6 : RETRAIT DU COLIS ALIMENTAIRE**

Les horaires et lieu de distribution doivent être respectés scrupuleusement :

**Toutes les deux semaines, le jeudi de 14h à 16h (voir le calendrier en annexe)**

La distribution des colis alimentaires sera suspendue durant le mois d’Aout.

Les personnes assurant la distribution étant bénévoles, elles ne sauraient être responsables du contenu des colis qui sont composés de produits retirés à la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales le matin de la distribution.

**ARTICLE 7 : PARTICIPATION**

Il sera demandé aux bénéficiaires de régler la somme de **1 € par personnes de plus de 12 ans** pour chaque colis délivré.

**ARTICLE 8 : SUSPENSION**

En cas de manquement à ce règlement, le CCAS pourra suspendre temporairement ou définitivement la mise à disposition du colis alimentaire.

Le bénéficiaire qui n’a pas retiré son colis pendant deux distributions consécutives, sans avoir averti le CCAS (par mail ou par téléphone) se verra rayé de la liste des bénéficiaires.

A Sainte Marie la Mer

Le

Nom :

Prénom :

Signature :

*(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)*